

Direction de l'Urbanisme et Territoires
Politique Foncière et Immobilière

SAS NOTARIA & ASSOCIES
MAÎTRE ANTONIA CALDEROLI-LOTZ
19 RUE DU GENERAL LECLERC
BP 21014
67450 MUNDOLSHEIM

Strasbourg, le

12 JUL. 2023

Par exploit d'huissier

Objet : Décision de préemption relative à la mise en demeure d'acquiescer un bien portant sur le terrain sis Mundolsheim – Lieudit Brodacker – Parcelle cadastrée section 25 n°247

Maître,

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en la mairie de Mundolsheim le 21 juin 2023, vous avez informé le titulaire du droit de préemption, conformément aux dispositions des articles L. 213-1, L 213-2, R. 213-5 et suivants et A. 213-1 du Code de l'urbanisme de votre intention d'aliéner, sous la forme de vente au prix de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000€), un bien soumis au droit de préemption urbain institué sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg désigné ci-après :

Commune de Mundolsheim
Lieudit : Brodacker
Section 25 n°247, à raison d'une moitié indivise

Propriété de Madame Massou Angeline TOUALI pour 2/8èmes en pleine propriété et 6/8èmes en usufruit ;
Propriété de Monsieur Eric Jean METZGER pour 3/èmes en nue propriété ;
Propriété de Monsieur Raoul Michel METZGER pour 3/èmes en nue-propriété.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, par délibération du 15 juillet 2020 et en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a autorisé la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, à exercer les droits de préemption tels que définis par le Code de l'Urbanisme. La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ayant elle-même délégué dans cette fonction Mme Suzanne BROLLY, Vice – Présidente, par arrêté de délégation en date du 12 juillet 2022.

En vertu de cette délégation, et en application des articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme et des articles R. 211-1 et suivants dudit Code, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai décidé d'exercer le droit de préemption sur le bien immobilier susvisé au prix demandé de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000 €), frais et droits d'enregistrement en sus.

Conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, ce droit est exercé en vue de l'extension de la zone d'activités économiques « la Redoute/Des Maréchaux », dans le secteur dans lequel se trouve le terrain, en conformité avec le zonage IAUXb2 du Plan Local d'urbanisme Intercommunal. L'acquisition de ce terrain permettra l'extension et le maintien sur le territoire de l'Eurométropole de l'activité d'entreprises locales dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités économiques intercommunale « La Redoute/des Maréchaux » sur les bans de Niederhausbergen, Souffelweyersheim et Mundolsheim approuvée par délibération du 28 septembre 2018.

La Division du Domaine a été consultée conformément à l'article R.213-21 du Code de l'urbanisme, néanmoins, la demande d'avis concernant l'évaluation d'un bien immobilier inférieur à 180 000€, montant fixé par arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 5 décembre 2016, n'étant pas obligatoire, la Division du Domaine s'est déclarée incompétente.

Cette acquisition consentie et acceptée pour le prix contenu dans la déclaration d'intention d'aliéner sera régularisée selon les dispositions des articles L. 213-14 et R. 213-12 du Code de l'Urbanisme.

Le destinataire qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de ladite décision. Il peut également saisir la Présidente de l'Eurométropole d'un recours gracieux dans le même délai.

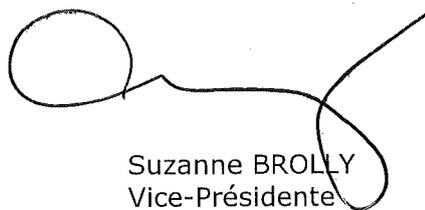
Si tel n'est pas le cas, je vous prie de bien vouloir établir l'acte de vente au prix indiqué dans votre Déclaration d'Intention d'Aliéner.

La présente décision établie sur 3 pages sera également notifiée à :

- Madame Massou Angéline TOUALI, 17 rue de Mundolsheim, 67207 à NIEDERHAUSBERGEN.
- Monsieur Eric Jean METZGER, 35 rue Geyling, 67330 à BOUXWILLER.
- Monsieur Raoul Michel METZGER, 16 rue des Alouettes, 67460 à SOUFFELWEYERSHEIM.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente
par délégation



Suzanne BROLLY
Vice-Présidente